

Conseil métropolitain de Toulouse Métropole

23 juin 2022

Intervention d'Odile Maurin

Délibération 5.12 : Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement – traités et contrats de concession : adoptions d'avenants avec les différents exploitants

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Nous allons voter contre cette délibération, non parce que nous nous opposons au projet de mise à disposition de bornes de recharge électrique dans les parkings en ouvrage mais parce que nous avons échangé avec vous sur le choix de ne rendre accessible qu'une seule place dotée de borne de recharge par parking et que vous n'avez apporté aucune modification à ce projet.

Avec la délibération d'aujourd'hui imaginez qu'une personne handicapée qui conduit son véhicule électrique et veut, comme tout autre citoyen, le recharger, à quoi sera-t-elle confrontée si nous validons votre projet ?

Prenons l'exemple du parking du Capitole qui comporte 840 places. Vous allez donc devoir faire réaliser 42 emplacements avec borne de recharge pour l'ensemble du parking. Et vous vous apprêtez à ne prévoir qu'un seul emplacement avec borne de recharge qui sera accessible aux personnes à mobilité réduite. Vous vous rendez compte : une seule place accessible sur 42 places de recharge ! Surtout, cette place n'étant pas réservée exclusivement aux personnes à mobilité réduite, elle aura toutes les chances d'être occupée quand une personne à mobilité réduite aura besoin de recharger son véhicule.

Est-ce vraiment la société que vous voulez ? Une société où les personnes handicapées ne pourront pas bénéficier des mêmes services que tous les autres citoyens non pas parce que leur maladie ou leur handicap les empêche de vivre comme tout le monde mais bien parce que la métropole va sciemment organiser leur ségrégation. Il me semblait que parmi vous il y avait des gens qui défendaient des valeurs. Cela est-il conforme à vos valeurs ?

J'ai longuement développé dans un mail que j'ai adressé à tous les élus de la métropole tous les points juridiques qui montrent à quel point les derniers textes sur le sujet viennent en contradiction avec la loi de 2005 qui prévoyait que tout nouveau service public devait être accessible. Nous ne reviendrons donc pas en détail sur le risque juridique que vous prenez à passer en force sur cette délibération. Mais nous souhaitons pointer que même si la loi ne prévoyait qu'une place, comme vous l'avancez, ce serait une décision politique de votre part de vous contenter du minimum légal. Votre choix priorise l'aspect économique pour faire gagner quelques centimes à Indigo au détriment des droits fondamentaux des personnes à mobilité réduite.

Nous nous opposons à ce choix et donc à cette délibération.